

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FONT-ROMEU – ODEILLO – VIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUIN 2021

---oo00oo---

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN

Le TROIS JUIN à 18h00

Le Conseil Municipal de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain LUNEAU, Maire

Date de la convocation : Vendredi 28 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Ayant pris part aux délibérations : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LUNEAU Alain - M. RIFF Michel - Mme DELIAS Christine – M. Serge PONSA - Mme ARTIGUES Inès - Mme GARRABE-POUGET Jeannine – M. PEREZ Julien - Mme NOLIN Claire - Mme OMAHSAN Faëza - M. DESCLAUX Fabien - Mme LEBECQ Michelle - M. DÉMELIN Jean-Louis - Mme LE TOAN BARES PhongLan - Mme LARROZE Rachel - Mme NGUYEN Liliane

AVAIENT PROCURATION :

Mme ARTIGUES Inès de M. BOSSELUT Rodolphe

ABSENTE :

Mme PIERA Martine

M. LATUTE Jean-Michel

M. DOVAL Loïc

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame OMAHSAN Faëza est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de FONT-ROMEU- ODEILLO-VIA Séance du Conseil Municipal 3 juin 2021 Trame unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1	DELIBERATION MUNICIPALE N° 77-2021
OBJET : NUMÉROTATION DE LA VOIRIE - TRANCHES 2 et 3 DU LOTISSEMENT LE HAMEAU SAINT JEAN		

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 avait délibéré pour dénommer et numéroter la voie correspondant à la tranche 1 du lotissement le Hameau Saint Jean.

Les tranches 2 et 3 du même lotissement étant terminées, il conviendrait de compléter la numérotation des habitations et/ou des terrains, comme suit :

Côté Pair	Côté Impair
BC 273 : 22 rue des Feux de la Saint Jean	BC 289 : 25 rue des Feux de la Saint Jean
BC 274 : 24 rue des Feux de la Saint Jean	BC 288 : 27 rue des Feux de la Saint Jean
BC 275 : 26 rue des Feux de la Saint Jean	BC 287 : 29 rue des Feux de la Saint Jean
BC 276 : 28 rue des Feux de la Saint Jean	BC 286 : 31 rue des Feux de la Saint Jean
BC 277 : 30 rue des Feux de la Saint Jean	BC 285 : 33 rue des Feux de la Saint Jean
BC 278 : 32 rue des Feux de la Saint Jean	BC 284 : 35 rue des Feux de la Saint Jean
BC 279 : 34 rue des Feux de la Saint Jean	BC 283 : 37 rue des Feux de la Saint Jean
BC 280 : 36 rue des Feux de la Saint Jean	BC 298 : 39 rue des Feux de la Saint Jean
BC 281 : 38 rue des Feux de la Saint Jean	BC 297 : 41 rue des Feux de la Saint Jean
BC 282 : 40 rue des Feux de la Saint Jean	BC 296 : 43 rue des Feux de la Saint Jean
BC 299 : 42 rue des Feux de la Saint Jean	BC 295 : 45 rue des Feux de la Saint Jean
BC 300 : 44 rue des Feux de la Saint Jean	BC 294 : 47 rue des Feux de la Saint Jean
BC 301 : 46 rue des Feux de la Saint Jean	BC 293 : 49 rue des Feux de la Saint Jean
BC 302 : 48 rue des Feux de la Saint Jean	BC 292 : 51 rue des Feux de la Saint Jean
BC 303 : 50 rue des Feux de la Saint Jean	BC 291 : 53 rue des Feux de la Saint Jean
BC 304 : 52 rue des Feux de la Saint Jean	BC 290 : 55 rue des Feux de la Saint Jean
BC 305 : 54 rue des Feux de la Saint Jean	
BC 306 : 56 rue des Feux de la Saint Jean	
BC 307 : 58 rue des Feux de la Saint Jean	
BC 308 : 60 rue des Feux de la Saint Jean	
BC 309 : 62 rue des Feux de la Saint Jean	
BC 310 : 64 rue des Feux de la Saint Jean	

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de procéder au numérotage des terrains et/ou habitations correspondant aux tranches 2 et 3 du lotissement le Hameau Saint Jean, comme présenté ci-dessus.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Alain LUNEAU



Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le :

et publication ou notification du :

Affichée du : au :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

/2021

Accusé de réception en préfecture
066-216601245-20210603-DEL-2021-077-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021